

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B
LONGUENESSE BC	LA MADELEINE ROSTAND CLUB
ASC DENAIN VOLTAIRE PH-2	VILLENEUVE D'ASCQ ESB
BC ST MARTIN LES BOULOGNE-2	TOURCOING JG
EOBC WIMILLE WIMEREUX	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS-3
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ-2	RONCQ US-2
SAINT POL SUR MER BC	STEENWERCK BC
ESSM LE PORTEL-2	NEUVILLE EN FERRAIN PP-2
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	LINSELLES B
SO MARITIME BOULOGNE-3	PHALEMPIN BC
AMICALE PAUL BERT GUINES	SAINT ANDRE US
AL OSTROHOVE	WILLEMS ALS
BASKET CLUB ARDRES-3	MOUVAUX ABC

POULE C	POULE D
HASNON BASKET-2	FC BELLEU BASKET BALL
ORCHESIEN BC-3	BC VEXIN THELLE
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS-2	BB LA CROIX ST OUEN
OSTRICOURT ABC	BB COTTEREZIEN
AULNOY VALENCIENNES	US BEAUCHAMPS
OSTREVENT BASKET BALL EAAM	US CREPY EN VALOIS
JEUMONT JSBB	UNION SPORTIVE BOVES BB-2
ES HENIN BEAUMONT BB	BCC NANTEUIL LE HAUDOUIIN-2
USO BRUAY LA BUISSIÈRE-2	ASCC MARGNY-2
UNION SPORTIVE MAUBEUGE B-2	BC SAINT MICHEL
VALENCIENNES RSC	GRICOURT BASKET -2
ABC DOURGES-2	EXEMPT

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

PREMIERE PHASE

Le championnat RM3 2021/2022 est composé de 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard » qui disputent des rencontres Aller / Retour ce qui détermine un premier classement. Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Un classement général est établi. Ce classement final décide des droits sportifs, les 4 montées et 16 descentes.

DEUXIEME PHASE

Les équipes classées « première » dans chaque poule accèdent à la RM2 et 16 descentes (+ ou – en fonction des descentes des niveaux supérieurs) sont prévues vers les départements.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place des poules initiales descendent en championnat départemental.

Un tournoi final avec les premiers de chaque poule aura lieu lors d'une journée TITRE pour désigner le Champion RM3

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en R3 et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions.

Suite à une décision de la Chambre d'appel, un forfait général consécutif à des sanctions spécifiquement administratives est sanctionné par une descente en division immédiatement inférieure.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Montées des départements en promotion régionale : 16 équipes

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 5 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U20 « élite » : 2 équipes

L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale des compétitions procédera à un repêchage dans l'ordre du classement des équipes ayant disputé le titre.

Si une équipe U20 refuse l'accession ou ne peut accéder, l'équipe suivante est appelée puis en cas de refus c'est le repêchage de promotion qui est privilégié. Pour tout cas supplémentaire la même priorité est appliquée.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	Licence C	Sans limite
	Licence ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.